



## Caution et loyer, probleme remboursement

Par **facos431**, le **04/03/2009** à **19:28**

bonjour

je suis actuellement en conflit avec mon ancien proprio

voici les faits:

- j'ai utilisé un préavis de 1 mois suite a un licenciement
  - le préavis n'ai pas valable délais entre licenciement et déménagement trop long
  - j'ai donc rechercher un locataire en posant une annonce
  - plusieurs locataire sont venu
  - un locataire a signé un contrat avec le proprio(le proprio m'a informé de la signature)
  - désistement du locataire et plus de nouvelle de lui
  - le proprio refuse de me donné ma caution
  - procedure devant un juge
  - confrontation et celui-ci dit " je n'ai rien signé du tous"
  - maintenant il me reste juste comme argument que la caution n'ai valable que pour les degradations et non pour les loyer
  - le juge me precise que "c'est faux" c'est pour les deux " pouvez vous m'aidez svp
- de bien vouloir me confirmer cela si cela est faux  
par contre si la caution sert juste a couvrir les degrations ou puis-je avoir le texte de loi  
merci beaucoup

Par **Paula**, le **05/03/2009** à **21:38**

Bonsoir,

Le dépôt de garantie ne sert absolument pas à régler les loyers impayés. Mais, le Juge peut

faire jouer la compensation en cas de loyer impayé. Surtout s'il n'y a pas de dégradation de l'appartement.

Cordialement